



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 857-2017/ARR/DJA

du : 23/03/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DRH/DFI	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	14
Intéressés	27

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 49-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les attributions de la direction du logement ;

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS di 31 juillet 2012 fixant les attributions et organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu la délibération n° 08-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié n° 1581-2004/PS du 10 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des services de la direction de la culture ;

Vu l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1730-2008-PS du 13 novembre 2008 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 2273-2010/ARR/DSI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2361-2010/ARR/DFI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services des finances de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté modifié n° 274-2012/ARR/DJS du 4 septembre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 975-2015/ARR/DENV du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 589-2017/ARR/DRH/LF du 28 février 2017 portant nomination de monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER – architecte contractuel – en qualité de chef du service du patrimoine historique et culturel de la direction de la culture de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 612-2017/ARR/DRH/GF du 7 mars 2017 portant nomination de madame Nathalie PETTELOT épouse DE BRUGADA VILA – conseiller socio-éducatif du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie – en qualité de chef de service à la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 736-2017/ARR/DRH/ALP du 3 avril 2017 portant affectation et nomination de madame Patricia PEDRE en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 12447-2017/2-ACTS du 13 mars 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux articles 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 20, 20-1, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 37 et 42 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *de moins de quinze jours* » sont supprimés.

ARTICLE 2 : Les alinéas 10 à 14 et 56 à 62 de l'article 19 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 3 : Après l'article 19 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 19-1 ainsi rédigé :

« **Article 19-1** :

Madame Patricia PEDRE, chef du service de gestion du personnel, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- *tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *toute décision concernant la gestion du personnel de la direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de la direction liés à des absences justifiées ou non les notes de service relatives à la prise de fonction ;*
- *les ordres de service en province Sud des agents de la direction ;*
- *les conventions de stages dans la direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en province Sud.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François WAIA et de madame Cécilia WAHEO, la délégation prévue à l'article 18 est exercée par madame Patricia PEDRE, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service ».

ARTICLE 4 : L'article 32 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les alinéas 3 et 4 sont supprimés ;

2°) A l'alinéa 6, les mots : « *madame Claudia CHASSARD* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER* ».

ARTICLE 5 : Après l'article 32 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 32-1 ainsi rédigé :

« **Article 32-1** :

Monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER, chef du service du patrimoine historique et culturel, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste FRIAT, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER pour les affaires relevant de son service ».

ARTICLE 6 : L'article 38 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les alinéas 1 et 2 sont supprimés ;

2°) Les alinéas 6 et 7 sont supprimés ;

3°) Aux alinéas 12 et 13 les mots : « épouse POITVIN » sont supprimés ;

4°) Les dispositions de l'alinéa 14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Philippe LE POUL et de madame Sandrine LAMONTAGNE épouse FALCONNET, la délégation de signature relative à la compétence de l'ordonnateur, prévue à l'article 37, est exercée par madame Nathalie PETTELOT épouse DE BRUGADA VILA, chef du service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs, par monsieur Hervé LAURENT, chef du service des sports et par madame Yolande HONAKOKO, directrice du centre d'accueil de Poé, chacun pour ce qui le concerne ».

ARTICLE 7 : Après l'article 38 de l'arrêté modifié du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 38-1 ainsi rédigé :

« **Article 38-1** :

Madame Nathalie PETTELOT épouse DE BRUGADA VILA, chef du service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe LE POUL, la délégation prévue à l'article 37 est exercée par madame Nathalie PETTELOT épouse DE BRUGADA VILA pour les affaires relevant de son service ».

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.